

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 FEVRIER 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 16/02/2017
Date d'affichage de la convocation	: 16/02/2017
Date de publication	: 07/03/2017
Date de télétransmission	: 07/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Alain DELAFOSSE, Jean PERRIN, Patricia BOULEUX, Patrice BELLIN, Jean-Louis DUMAS, Gabriel PAYRAUD, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Evelyne TURRI, Patrick BAZAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Blandine PAGET donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Madame Sylviane SERAUDIE donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Martine FALCOU donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Monsieur Nicolas PAGET donne pouvoir à Monsieur Jean PERRIN, Monsieur Vincent PAGET donne pour à Monsieur Patrice BELLIN, Madame Chrystel SEIGNEUR donne pouvoir à Monsieur Alain DELAFOSSE.

Absents excusés : Madame Emilie PAGET.

Madame Patricia BOULEUX a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE L'EAU N°008

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE L'EAU N°009

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés	- €	304 784,74 €	207 889,08 €			96 895,66 €
Opérations de l'exercice	728 334,22 €	692 006,62 €	469 309,33 €	554 050,52 €	1 197 643,55 €	1 246 057,14 €
TOTAUX	728 334,22 €	996 791,36 €	677 198,41 €	554 050,52 €	1 197 643,55 €	1 342 952,80 €
Résultats de clôture		268 457,14 €	123 147,89 €			145 309,25 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	728 334,22 €	996 791,36 €	677 198,41 €	554 050,52 €	1 197 643,55 €	1 342 952,80 €
RESULTATS DEFINITIFS		268 457,14 €		- 123 147,89 €		145 309,25 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

**DELIBERATION RELATIVE A LA REPRISE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DE L'EAU
N° 010**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation cumulé de + 268 457.14 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Résultat de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	- 36 327.60 €
b) Résultat antérieur reporté :	+ 304 784.74 €
SOIT UN RESULTAT A AFFECTER DE	+ 268 457.14 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

Solde d'exécution d'investissement :	- 123 147.89 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	- 0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 123 147.89 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Affectation en réserves R 1068 en investissement :	123 147.89 €
Report en fonctionnement R 002 :	145 309.25 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2016:

Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après délibérés et par X voix contre, X voix pour et X abstentions,

Article 1 : ADOPTE la reprise des résultats de l'année 2016 qui sera repris au budget primitif 2017.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le budget 2017 Eau qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 937 000 euros**
- **Section de d'investissement : 418 500 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ARTISANS **N° 012**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

**DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE
VILLAGE D'ARTISANS N°013**

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			3 030,14 €		3 030,14 €	
Opérations de l'exercice		0,07 €	70 223,35 €		70 223,35 €	0,07 €
TOTAUX	- €	0,07 €	73 253,49 €	- €	73 253,49 €	0,07 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	- €	0,07 €	73 253,49 €	- €	73 253,49 €	0,07 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,07 €	73 253,49 €		73 253,42 €	

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ARTISANS ET A LA REPRISE DES COMPTES DANS LE BUDGET PRINCIPAL	N°014
--	--------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°170/2016 du 13 décembre 2016 par laquelle le projet de Village d'Artisans était transféré à la Communauté de Commune Pays du Mont-Blanc à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

En conséquence, il convient de dissoudre au 31 décembre 2016 le budget annexe « Village d'Artisans » et de reprendre par une opération non budgétaire les comptes de ce budget dans le budget communal.

Il rappelle le montant des dépenses avancées par le budget principal au budget « village d'artisans ».

Avance de l'année 2015 : 3 030.14 € HT

Avance de l'année 2016 : 70 223.28 € HT

TOTAL : 73 253.42 € HT

Les comptes du budget « VILLAGE D'ARTISANS » tels qu'arrêtés à la clôture de l'exercice 2016 seront réintégrés dans les comptes de la commune par opération non budgétaire.

Le transfert à la CCPMB de l'opération pour compte de tiers comptabilisée au compte 458101 sera réalisé via l'émission d'un titre au compte 458201 à l'encontre de la CCPMB pour un montant de 73 253.42 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la dissolution du budget annexe « Village d'Artisans » au 31 décembre 2016.

Article 2 : APPROUVE la reprise des comptes du budget annexe « Village d'Artisans » dans les comptes du budget communal par une opération non budgétaire.

Article 3 : SOLLICITE le remboursement par la CCPMB des dépenses avancées pour un montant de 73 253.42 € HT, via l'émission d'un titre au 4582.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC POUR LE PROJET VILLAGE D'ARTISANS N°015
--

Le budget « Village d'artisans » a été, conformément à la loi NOTRe, transféré à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de l'encaissement des premières recettes des ventes des lots en VEFA, la commune de Combloux propose d'apporter à la CCPMB une avance de trésorerie du montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2016 et des dépenses engagées non soldées.

Le montant à avancer s'élève à 250 000 €. Le versement interviendra en une ou plusieurs fois, sur demande de la CCPMB.

Monsieur le Maire propose que le remboursement des fonds se réalise dès lors que la CCPMB aura souscrit un prêt relais ou encaissé des avances sur les ventes immobilières pour un montant supérieur ou égal à l'avance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance de trésorerie budgétaire à la CCPMB pour la gestion du budget Village d'Artisans d'un montant 250 000 €, à titre gratuit, sans intérêt ni frais et sans contrepartie financière, dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

Article 2 : SOLLICITE le remboursement de l'avance par la CCPMB dès la réalisation par la CCPMB d'un prêt relais ou l'encaissement d'avances sur les ventes d'un montant supérieur ou égal à la somme avancée.

Article 3 : PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017 au compte 276358.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	N°016
--	--------------

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	N°017
--	--------------

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	596,72 €	596,72 €			596,72 €	596,72 €
TOTAUX	596,72 €	596,72 €			596,72 €	596,72 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	596,72 €	596,72 €			596,72 €	596,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

**DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES N°018**

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés.

* **APPROUVE** le budget annexe des pompes funèbres 2017 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 10 000 euros**
- **Section de d'investissement : Néant**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

**DELIBERATION RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL
N°019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches a transmis 11 états de demande d'admission en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 1 511.86 euros. Ces demandes d'admission en non-valeurs correspondent à des titres de recettes émis sur les exercices comptables de 2013 à 2016.

Malgré les procédures employées, ces recettes n'ont pu être recouvrées.

Elles se détaillent comme suit :

- Cantine : 479.86 €
- Secours sur pistes : 1 031.00 €
- Divers : 1 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur les produits non recouvrés s'élevant à :

- 1 511.86 euros pour le budget communal.

Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL TECHNIQUE DU SIAE COMBLOUX, DOMANCY, DEMI-QUARTIER	N°020
--	--------------

Ajournée.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU CONCERT DU 8 AOUT 2017	N°021
---	--------------

Les élus de la commission culture exposent qu'il convient de fixer les tarifs pour le concert du 8 août prochain à 20h30 à l'église Saint-Nicolas compte-tenu que les recettes sont destinées à la commune.

La commission culture propose :

- un tarif adulte de 20 € ;
- un tarif enfant de 15€ de 11 à 16 ans ;
- la gratuité jusqu'à 10 ans ;
- et 35 places « privilèges » à 30 €.

Les places seront en vente en ligne sur le site de l'Office de Tourisme et directement le soir de la représentation si toutes les places n'ont pas été vendues auparavant.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE comme suit les tarifs pour le concert du 8 août 2017 :

Tarif adulte : 20€

Tarif enfant : 15€

Tarif privilège : 30€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2017 DU SYANE « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS »
N°022

Le SYANE s'engage depuis plus de 10 ans dans la transition énergétique aux côtés des communes et de leurs groupements. Depuis 2012, le Syndicat renforce progressivement son action en développant de nouveaux projets, missions et services pour accompagner les collectivités dans l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Suite au succès rencontré par les Appels à Projets lancés depuis 2012 et grâce auxquels 39 projets de rénovation énergétique de bâtiments publics sont soutenus par le SYANE, le Syndicat poursuit, en 2017, ce programme de Maîtrise de l'Energie.

L'objectif est de soutenir - financièrement et techniquement - les collectivités de la Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

La commune de Combloux porte dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement la rénovation notamment énergétique de son bâtiment Office de Tourisme. Elle doit à ce titre engager les études nécessaires au calibrage du projet en 2017 pour engager une mise en travaux en 2018.

Dans ce contexte, la commune de Combloux souhaite candidater à l'AAP 2017 du SYANE qui aide les lauréats à des taux variant de 30 à 40% selon le classement financier du département de la Haute-Savoie. L'aide est plafonnée à 80 000€.

Le plan de financement prévisionnel sur le chapitre de la rénovation énergétique pourrait être le suivant :

Poste de dépenses	Dépenses en €HT	Recettes	Taux	Montant en €HT
Travaux	493 700	SYANE – AAP 2017	14%	80 000
		CC PMB – TEPOS CV*	38%	218 000

Ingénierie	84 000	Autofinancement	48%	279 700
TOTAL	577 700 €HT		100%	577 700€HT

*sous réserve de décision favorable du ministère compétent quant à l'aboutissement de la candidature de la communauté de communes

La commune a compris et accepte si elle est retenue de renoncer à la récupération totale du Certificat d'Economie d'Énergie au bénéfice du SYANE qui assurera la collecte du Certificat d'Economie d'Énergie généré par les travaux de rénovation.

Si le dossier est retenu la commune s'engage à communiquer sur le partenariat avec le SYANE sur tous ses supports en lien avec le projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la sollicitation de la subvention dans le cadre de l'AAP 2017 du SYANE au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Article 2 : DECIDE de déposer un dossier à ce titre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR LA TRANCHE N°3 DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE
N°023

Monsieur le maire expose :

En décembre 2016 le conseil municipal avait délibéré favorablement au dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif étatique Fonds de Soutien à l'Investissement Local créé en 2016. Ce dernier devait être reconduit en 2017. Le dossier a été déposé auprès des services de la sous-préfecture le 20 décembre 2016 par anticipation.

Dans une note d'information adressée aux préfets le 24 janvier, le ministre des Collectivités territoriales détaille les règles de répartition et d'éligibilité de la nouvelle Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements.

La DSIL est dotée de 816 millions d'euros dont 600 millions sont consacrés au financement des grandes priorités d'investissement dans lesquels 440 millions d'euros sont destinés au financement des projets des communes et de leurs groupements de métropole et d'outre-mer.

Parmi les opérations éligibles est citée la réalisation d'hébergements et **d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants**. De plus, les projets présentés doivent avoir « une maturité suffisante » et être « susceptibles d'être engagés à bref délai ».

A la lecture de ces éléments la commune réaffirme sa volonté de positionner le projet de la tranche n°3 de réaménagement du centre-village dans le cadre de ce dispositif, atteste de la maturité du projet et de la capacité à engager les travaux dès le printemps 2017.

La commune confirme que les montants ont bien été inscrits dans la section investissement du budget communal 2017.

Dans ce cadre-là, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant pour l'année 2017 :

DEPENSES		RECETTES		
MO	44 100		Taux	Montant en € HT
TRAVAUX	899 990.43	ETAT – DSIL 2017	30%	283 230
		ETAT	1%	10 000
		Réserve sénatoriale 2017		
		REGION AURA	5%	44 000
		Fonds Rural – Bonus bourg centre		
		CD 74 – FDDT 2017	10%	90 000
		CD 74 – Produit des Amendes de polices		9 000
		Commune Autofinancement	54%	507 860.43
TOTAL en € HT	944 090.43€HT	TOTAL en € HT	100%	944 090.43€HT

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la sollicitation de ce dispositif de soutien à l'investissement des collectivités locales pour permettre la réalisation de cet aménagement ;

Article 2 : DECIDE de déposer un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de l'année 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet, compte-tenu de son impact financier :

M. Jean PERRIN est plutôt opposé sur le plan financier, mais il considère que cet investissement est nécessaire et structurant, qui sera utilisé tout au long de l'année (écoles, fêtes, services divers). Il donne donc une réponse positive à la lumière de cette réflexion.

M. Alain DELAFOSSE est favorable au projet, eu égard à son intérêt et à la bonne période pour le réaliser par rapport à la programmation pluriannuelle d'investissements. Il souhaite limiter au maximum les dépassements de coûts en phase chantier.

M. Gabriel PAYRAUD est favorable au projet, surtout eu égard aux travaux réalisés aux abords de l'Eglise.

M. Patrick BAZAILLE est favorable au projet.

Mme Evelyne TURRI est favorable au projet, qui répond à la problématique de Combloux sur le stationnement et résout des problèmes quotidiens pour la population.

Mme Séverine SOCQUET-JUGLARD est également favorable au projet et s'il y a un dépassement budgétaire par rapport à ce qui avait été décidé à la base, il faut y aller tout de même.

M. Patrice BELLIN considère que le souterrain ne sera pas forcément utilisé pour la dépose des enfants. Le projet est tout de même bien globalement. Il craint les dépassements financiers et n'est donc pas favorable au projet. Il dispose du pouvoir de Vincent PAGET, qui est favorable au projet.

Mme Patricia BOULEUX est favorable au projet et considère qu'il est très utile pour l'utilisation quotidienne.

Mme Sandra CHAUDEUR souhaite s'abstenir. Elle n'est pas contre car ce projet sera utile et elle souhaite rester cohérente avec ce qui a été voté au budget, à savoir une enveloppe maximale de 600 000€ quand bien même le projet de Chaumiène (170 000€) a été abandonné pour cette année. Elle ajoute qu'après s'être concertée avec Blandine PAGET dont elle a le pouvoir de vote, et cette dernière s'abstient aussi.

M. Jean-Louis DUMAS est favorable au projet, qui va dans la continuité de l'aménagement des abords de l'Eglise. Il a remarqué que de plus en plus de personnes circulent à pied et se garent à proximité de la

Mairie. Il souhaite par contre que la sécurité des enfants soit bien assurée pendant les travaux et que la police municipale veille au respect des temps de stationnement.

M. Jean-Jacques PELLOUX est favorable au projet car il va résoudre localement un problème de stationnement créé par l'aménagement des abords de l'Eglise. Ce projet ne résout pas tout mais est une première étape dans les solutions à trouver. Il indique que Mme Sylviane SERAUDIE, dont il a le pouvoir, est pour le projet.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'approbation de ce projet. Les travaux seront donc lancés dès début avril et la recherche de subventions se poursuit.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	N°024
---	--------------

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-45 à 48;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Combloux, approuvé par délibération du 03 avril 1982 et révisé le 25 mai 1988, le 21 juillet 2007, le 7 octobre 2009 et mis en révision simplifiée le 15 décembre 2009 par décision du conseil municipal n° 50-2016,

Vu la délibération n°176-2016 de la séance du 13 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme et organisant le porté à connaissance entre le 2 janvier 2016 et le 3 février 2016,

Vu les avis d'information au public parus à l'édition du 16 décembre 2016 dans le journal dauphiné libéré aux rubriques des annonces légales et sa mise en ligne du à ce jour sur le site internet communal www.mairie-combloux.fr , attesté réalisé par un certificat signé de monsieur le maire en date du 23 février 2017,

Vu l'avis d'information affiché en mairie le 22 décembre 2016 et retiré le 23 février 2017, attesté réalisé par un certificat signé de monsieur le maire en date du 23 février 2017,

Vu le registre mis à disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture au public durant une période continue allant du 23 décembre 2016 au 23 février 2017,

Considérant l'intérêt général relevant de l'opération de créer un pôle médical en vue de lutter contre la désertification médicale,

Considérant l'affichage de l'avis de mise à disposition du registre au public sur tous les points d'apports volontaires de la commune de Combloux du 24 décembre 2016 au 13 janvier 2016,

Considérant que personne ne s'est manifesté dans le cadre de ce dossier que ce soit par courrier ou courriel, le registre d'enquête ouvert le 23 décembre 2016 ne faisant l'objet d'aucun écrit, aucun courrier n'ayant été réceptionné non plus dans le cadre de cette procédure,

Considérant la notification faite aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes pays du mont blanc du 6 février 2017, rendu par décision délibérative n°2017-015 lors de la séance du 25 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie de Haute Savoie en date du 3 janvier 217,

Considérant la notification du conseil départemental en date du 10 février 2017, précisant que la modification simplifiée n°4 n'appelle aucune observation eu égard à ses compétences,

Considérant l'avis sans remarque de la commune de Saint Gervais les Bains du 13 février 2017, rendu par décision délibérative n°2017-010 lors de la séance du 8 février 2017,

Considérant l'avis sans remarque de la commune de Domancy du 6 février 2017, rendu par décision délibérative n°2017-007 lors de la séance du 1 février 2017,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque allant à son encontre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, et d'un recueil au registre des actes administratifs communaux.

Article 3 : RAPPELLE QUE la présente délibération produira ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.143-39 du Code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'OFFRE D'ACHAT DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT DU PERRET	N°025
--	--------------

Note explicative :

Monsieur le maire rappelle que la réalisation du lotissement du Perret est autorisée par décision n°PA074-083-16A007 le 15 juin 2016.

Le lotissement se compose de 8 lots à construire situés en zone Ub du PLU et se localise entre les logements aidés Halpades au Nord et les constructions de Diekholzen à l'Est et au Sud par des constructions individuelles. A l'exception du lot n°8, tous les lots sont commercialisés. Le produit de la vente contribuera notamment à redresser la situation financière de la commune de Combloux dont la dégradation a été pointée par la préfecture.

La grille de commercialisation suivante présente les lots, leur surface et le prix de vente net vendeur.

LOTS		PRIX NET VENDEUR		Parcelles
n°	Surface (m²)	PU	TOTAL	
1	833	480,00 €	399 840 €	340p1
2	720	480,00 €	325 472 €	340p1
3	868	500,00 €	415 094 €	340p1-334p1
4	559	500,00 €	279 500 €	333p1-334p1
5	756	500,00 €	358 491 €	2959p1
6	884	500,00 €	442 000 €	2959p1
7	884	480,00 €	424 320 €	2959p1

Le lot n°3 fait l'objet d'une proposition d'achat au prix net vendeur de quatre cent quinze mille quatre-vingt-quatorze euros (415 094 €) par Monsieur Loic Berruex soit 440 000 € frais d'agence inclus. La clause de substitution sera possible au gré de l'acquéreur. L'offre émise par l'acquéreur est valable un mois à compter de son acceptation.

Il n'est pas prévu de création de servitude passive ou active pour le lot n°3.

Vu la demande d'estimation de la valeur vénale des terrains auprès des services de France domaine le 18/8/2016, restée ce jour sans retour,

Vu les estimations de prix de vente demandées auprès des agences immobilières BRANGI et SYLVAIN, ainsi que l'avis du géomètre expert Stéphane CARDE,

Vu le prix de commercialisation retenu supérieur pour chaque lot à la moyenne des estimations,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte de cession de la parcelle, le contrat de réservation, et tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son avancement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE SUR LA ROUTE DES CHOSEAUX AVEC M. GRAVIER	N°026
---	--------------

Ajournée

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ALPAGE DE BEAUREGARD ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX ET LA MAIRIE DE COMBLOUX, LA CESSION ET L'ACQUISITION DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER ET LA MODIFICATION DU BAIL AGRICOLE AVEC LE GAEC « LA BELLE DES CHAMPS »	N°027
---	--------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet développé par l'office de tourisme qui consiste en la mise en place d'un camp de base d'altitude pour développer des activités touristiques de pleine nature validé à l'unanimité lors de la séance du 25 avril 2016 par décision n°64-2016 et approuvé de nouveau par délibération modificative n°174-2016 du 13 décembre 2016.

Afin de permettre au notaire d'être en mesure de rédiger le bail emphytéotique, maintenant que le géomètre a pu reporter les emprises nécessaires pour répondre aux besoins de l'office du tourisme, il convient de rappeler à l'assemblée le détail des parcelles mises à bail :

- Lot A (sous teinte jaune) de 21 a 24 ca composé des parcelles suivantes :
 - 112 (bâtiment) d'une contenance de 7 a 64 ca
 - 114p7 d'une contenance de 13 a 60 ca
- Lot B (sous teinte orange) composé de la parcelle 114p5 d'une contenance de 10 a 54 ca
- Lot C (sous teinte bleue) de 6 a 69 ca composé des parcelles suivantes :
 - 1819p2 d'une contenance de 6a 69 ca

Les lots E (sous teinte verte) et F(sous teinte marron) d'une surface totale de 13 a 80 ca composent quant à eux les emprises du chemin rural tel qu'il existe se présente en réalité aujourd'hui :

- Lot F de 5 a 51 ca composé des parcelles suivantes :
 - 114p8 d'une contenance de 3 a 35 ca
 - 1819p5 d'une contenance de 2 a 16 ca
- Lot E de 8 a 29 ca composé des parcelles suivantes :
 - 82p1 d'une contenance de 68 ca
 - 114p4 d'une contenance de 5 a 99
 - 114p6 d'une contenance de 1 a 62 ca

Ces emprises E et F sont classées dans les chemins ruraux de la commune de Demi Quartier au terme de leur vente à celle-ci.

Le lot D correspond à l'emprise du chemin rural qui sera vendu par la commune de Demi Quartier à la commune de Combloux après enquête publique de déclassement.

Les emprises cadastrales des chemins ne correspondent pas à la réalité et il conviendra de régulariser la situation par une procédure de redressement de chemin rural. La commune de Demi Quartier étant territorialement compétente, c'est elle qui engagera la procédure d'enquête publique. A la suite de cela les parcelles DP3 (1 a 26 ca) et DP4 (1 a 09 ca) représentant une surface totale de 2 a 35 ca (sous teinte rose), seront restituées à la commune de Combloux par la commune de Demi Quartier en contrepartie de l'emprise réelle des chemins ruraux.

Il est entendu que bien que situé sur le territoire de Demi Quartier, cette opération présente un avantage particulier pour la commune de Combloux et qu'à ce titre toute dépense nécessaire à la régularisation des chemins sera prise intégralement en charge par la commune de Combloux.

Les ventes intervenant dans le cadre de la régularisation de l'emprise des chemins avec la commune de Demi Quartier se feront en prenant comme valeur vénale de ces terrains le prix de 1.50 € le mètre carré.

La création de servitudes temporaires en tout temps et en surface uniquement sera nécessaire sur les parcelles communales 114p4, 114p6, 114p8, 1819p5 pour désenclaver les lots A, B et C. Ces servitudes seront caduques à l'issue du classement des parcelles 114p4, 114p6, 114p8, 1819p5 dans les chemins ruraux de la commune de Demi Quartier.

La création d'une servitude permanente en tout temps et pour tous usages sera nécessaire sur la parcelle communale 1819p3 pour la desserte des lots A, B et C.

Les conditions du bail fixées par les décisions n° 64/2016 et n°174-2016 restent inchangées, savoir :

Le bail emphytéotique administratif est consenti en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général visant à développer l'offre touristique et sociale de la commune de Combloux, dans le cadre des activités mises en œuvre par l'office de tourisme de Combloux eu égard à la convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} avril 2014, grâce à un bâtiment d'alpage non utilisé actuellement et préalablement réhabilité par le preneur.

- Durée : 30 ans
- Droit d'emphytéose : 30€ (soit 1€/an durant 30 ans, payable en une fois)
- Montant hors taxes estimatif des travaux à engager par le preneur : 300 000€

En fin de bail : retour du bien, y compris avec les améliorations apportées, dans le patrimoine de la commune de Combloux sans indemnité.

La commune de Combloux dispose d'un bail agricole signé le 30 juillet 2013 d'une durée allant jusqu'au 30 octobre 2021.

Ce contrat dispose d'une possibilité pour le propriétaire de reprendre le terrain pour un motif d'intérêt général sous réserve de notifier l'exploitant 6 mois avant par courrier en recommandé avec accusé réception. En l'espèce la commune mettra à bail le bâtiment d'alpage à l'office du tourisme en vue de favoriser le développement agro-touristique avec des terrains d'aisance répondant au besoin des activités accompagnant ce projet. La réhabilitation de l'alpage édifié sur la parcelle A112 d'une contenance de 7 a 64 ca devra s'accompagner d'emprises d'agrément autour du bâtiment. Egalement la modification de l'assiette du bail se justifie par la nécessité de régulariser la situation juridique des chemins existants dont la circulation publique est manifestement reconnue depuis fort longtemps.

Un avenant au bail sera établi au profit du GAEC la belle des champs après déduction des parcelles

Actuellement parcelles concernées :

- 114 : 4 Ha 25 a 59 ca
- 1819 : 5 Ha 41 a 00 ca
- 1821 : 1 Ha 74 a 46 ca
- 102 : 90 a 30 ca

Contenance 12 Ha 31 a 35 ca pour une surface louée de **12 Ha 31 a 35 ca**

Situation nouvelle suite à modification du parcellaire :

- 114 aval chemin de crève-cœur à Cuchet : 3 Ha 90 a 49 ca
 - 114p1 : 3 Ha 45 a 10 ca
 - 114p2 : 7 a 37 ca
 - 114p3 : 37 a 30 ca
 - 114p9 : 72 ca
- 1819 entre chemins de crève-cœur et de la ravine : 5 Ha 25 a 65 ca
 - 1819p1 : 4 Ha 92 a 02 ca
 - 1819p4 : 31 a 96 ca
 - 1819p6 : 1 a 67 ca
- 113 (bassin) : 11 ca
- DP ancien chemin de Beauregard : 2 a 35 ca
 - DP3 : 1 a 26 ca
 - DP4 : 1a 09 ca
- 108 parcelle ronde : 16 a 88 ca
- 1821 : 1 Ha 74 a 46 ca
- 102 : 90 a 30 ca

Les parcelles 108 et 113 seront ajoutées au bail pour régulariser la situation puisqu'elles sont déjà exploitées par le GAEC la belle des champs. La surface nouvelle du bail agricole sera de **11 Ha 07 a 89 ca** dans un premier temps

Dans un second temps arrivant à l'issue du classement déclassement du chemin rural par la commune de Demi Quartier et la régularisation parcellaire par vente des anciennes emprises du chemin rural, le bail sera à nouveau modifié pour avoir une surface portée à **11 Ha 10 a 24 ca**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-2 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine sollicité par la commune de Combloux le 21 avril 2016, estimant à 220 000 € la valeur de l'alpage de Beauregard (parcelle A 112),

DECIDE,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (Jean-Louis DUMAS) et 0 abstention. Monsieur Patrick BAZAILLE rappelle qu'avec Evelyne TURRI ils étaient contre ce projet, mais qu'il s'agit ici de régularisations foncières.

Article 1 : DE RECONNAITRE l'intérêt général de cette opération de réhabilitation du patrimoine bâti et D'APPROUVER l'opération dans sa totalité telle qu'exposée supra.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : D'APPROUVER l'acquisition et la cession de terrains avec la commune de Demi Quartier en vue de régulariser le redressement des chemins

Article 4 : AUTORISER monsieur le maire à signer les baux ruraux successifs avec le GAEC la belle des champs, notamment l'avenant.

Article 5 : AUTORISER monsieur le maire à signer les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

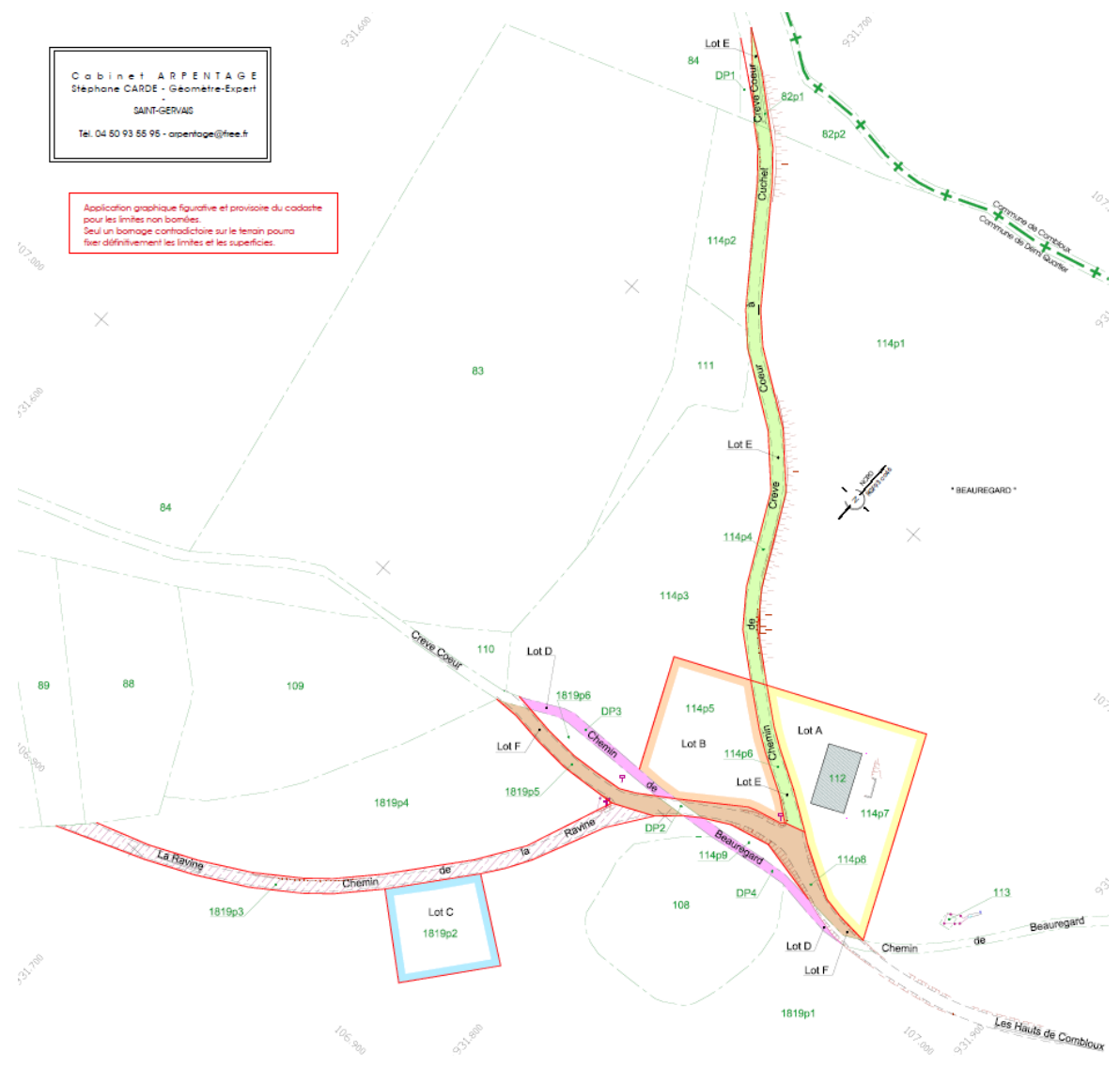
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

Cabinet ARPENTAGE
 Stéphane CARDE - Géomètre-Expert
 SAINT-GERVAIS
 Tél. 04 80 93 55 95 - arpentage@free.fr

Application graphique figurative et provisoire du cadastre pour les limites non bornées. Seul un bornage contradictoire sur le terrain pourra fixer définitivement les limites et les superficies.



Situation Originale			Situation Projetée													
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	LOT A		LOT B		LOT C		LOT D - à déclasser		LOT E - à classer		LOT F - à classer		Reliquat	
			N°	contenance cadastrale	N°	contenance cadastrale	N°	contenance cadastrale	N°	contenance cadastrale	N°	contenance cadastrale	N°	contenance cadastrale		N°
COMMUNE DE COMBLOUX	112	07064	112	07064												
	113	00011													113	00011
	114	04no25089	114p7	19060	114p5	10054					114p4	05099	114p8	03055	114p1	3no45a10
											114p6	01062			114p3	07037
	1819	05no41000					1819p2	06069					1819p5	02016	1819p1	4no92002
COMMUNE DE DEUX QUARTIER	DP1	00041													DP1	00041
	DP2	00023													DP2	00023
	DP3	01026						DP3	01026							
	DP4	01009						DP4	01009							
	82	08032								82p1	00068				82p2	07064

Total	9no85066	Total	21024	Total	10054	Total	06069	Total	02035	Total	08029	Total	05051	Total	9no81008
-------	----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----------

DELIBERATION RELATIVE A L'INTENTION DE DEVELOPPER UN PROJET SUR LE BATIMENT DE L'ANCIEN HOTEL L'FREDI N°028

L'ancien hôtel L'Fredy est un bâtiment en « friche » au centre du village. Son impact paysager et architectural pose de vrais problèmes pour l'esthétique de Combloux et l'image de la station. Depuis

plusieurs années, la commune a pris contact avec les établissements bancaires créanciers des sociétés ayant porté le projet de rénovation sur l'ensemble « Aiguilles de Warens » - « L'Fredri ».

Les discussions qui avaient eu lieu n'avaient pas abouties à une proposition financière de la part de la commune, du fait de la santé financière de la commune, encore trop fragile à l'époque (2014 – 2015) pour se porter acquéreur. Après ces échanges, les discussions ont été relancées par le projet d'un investisseur privé, qui a sollicité la Mairie pour savoir s'il était possible de réaliser un hôtel de 26 chambres ou des appartements en résidence de tourisme. Il avait été rappelé à l'époque à l'investisseur privé que le bâtiment était grevé d'un emplacement réservé instauré par la modification simplifiée n°5 du PLU approuvée par délibération n°105/2010 lors de la séance du 18 octobre 2010. Cet emplacement réservé n°54 prévoit la réalisation de 20% de logements sociaux de type PLUS sur une surface de 990m². Dans ce contexte, il lui a été indiqué que le projet de réalisation d'un hôtel, puisqu'il n'emportait pas de changement de destination du bâtiment, n'entraînait pas la mise en application obligatoire de l'emplacement réservé.

C'est dans ce contexte que récemment, la commune a été destinataire d'une notification concernant la liquidation judiciaire des sociétés propriétaires du Fredri. Compte-tenu de l'évolution des finances communales, le bureau municipal a souhaité étudier la possibilité de préempter ce bien. La commune a sollicité France Domaine le 31 janvier 2017 pour disposer d'une estimation du bien (estimation toujours en attente). Des rendez-vous ont eu lieu avec l'établissement public foncier de Haute-Savoie pour déterminer les conditions d'un accompagnement.

Après analyse, il s'avère qu'une délibération de principe marquant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de ce bien était une première étape indispensable à la mise en œuvre du droit de préemption. Le fait que le bâtiment soit grevé d'un emplacement réservé est un argument fort pour justifier l'acquisition. Pour disposer d'un accompagnement de l'EPF74, il s'agit de déterminer sur quel axe portera majoritairement l'aménagement : équipement public, logement, activité économique. Il découle de cette orientation des taux d'accompagnement différents sur l'opération.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à préciser l'intention de son projet pour aller plus avant dans la préemption. Ainsi, il est proposé de valider une intention en cohérence avec l'emplacement réservé n°54 (sur 990m²) indiqué au Plan Local d'Urbanisme tel qu'il existe aujourd'hui et en ayant à l'esprit le secteur stratégique dans lequel se situe le bâtiment eu égard au schéma directeur d'aménagement du centre. Cette intention se porte donc sur la réalisation d'un projet regroupant des logements, dans la limite de ceux autorisés au PLU applicable, et de l'activité économique et commerciale.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette intention et d'engager tous les moyens urbanistiques, techniques et législatifs pour préempter le bien.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : RECONNAIT le caractère stratégique de ce bâtiment et l'intérêt d'engager la commune dans une procédure d'acquisition.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche avec l'EPF74, et plus particulièrement, en cas d'avancées du projet, à conventionner avec cet établissement.

Article 3 : APPROUVE l'intention du projet d'acquisition voire de préemption, qui porte sur la réalisation de logements, dans la limite de ceux autorisés au PLU applicable et dans le respect de l'emplacement réservé n°54, et sur le développement de l'activité économique et commerciale ou la réalisation d'équipements publics.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA PRECISION DES OBJECTIFS DE REALISATION DE LOGEMENTS AIDES ET DE LEUR TYPOLOGIE	N°029
--	--------------

La commune de Combloux dans son Plan Local d'Urbanisme actuel a affiché un certain nombre d'emplacements réservés ayant pour but la réalisation de logements aidés de type PLUS.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la réalisation de logements aidés s'inscrit dans l'objectif fixé au PADD de maintien de la population en place. Ainsi, l'outil de mise en œuvre de cet objectif utilisé à l'époque était l'instauration d'emplacements réservés pour des logements aidés de type PLUS. La réalisation de programmes favorisant le maintien de la population, sur ces emplacements réservés, peut être considérée comme répondant aux enjeux du PLU, quand bien même les logements réalisés seraient des logements locatifs aidés de type PLS ou de l'accession sociale à la propriété. Cette précision des objectifs des emplacements réservés s'inscrit en parfaite cohérence avec l'intention communale de développer un parcours résidentiel cohérent pour la population en place.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette précision des objectifs de réalisation de logements aidés dans le Plan Local d'Urbanisme actuel, sans remettre en cause ce document et en affirmant d'ores et déjà que la réflexion menée dans la révision générale du PLU s'inscrit dans cette démarche. Ainsi, l'opération prévue dans l'emplacement réservé n°51 dans le lotissement Lumière des Alpes se fera en accession sociale à la propriété, en parfaite cohérence avec la volonté communale affichée ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : RECONNAIT l'importance de préciser ses intentions en matière de destination des emplacements dédiés au logement locatif social, dans le respect des objectifs du PADD et sans en modifier la substance.

Article 2 : APPROUVE la réalisation de l'opération portée par IDEIS à Lumière des Alpes sur l'emplacement réservé n°51 pour de l'accession sociale à la propriété et rappelle que cette opération s'inscrit dans le PLH de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Article 3 : REAFFIRME sa volonté de développer une politique du logement cohérente, qui favorise le maintien de la population en place par la possibilité donnée de définir son parcours résidentiel à Combloux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2017 DE L'ONF	N°029
--	--------------

Monsieur Jean-Jacques PELLOUX présente le programme de travaux de l'office national des forêts pour l'année 2017. Celui-ci prévoit la réalisation de travaux pour un montant total de : 2500€ avec une aide de 1500€.

Les travaux d'exploitation envisagés cette année seront réalisés pour un montant de 770€.

Aucune coupe de bois n'est envisagée pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux forestiers de l'ONF pour l'année 2017.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

Référence	Nom du propriétaire	Désignation du bien
A2152 Les Granges Est	Jeanine PORRET Hervé DELACQUIS	Non bâti
Lot 3 « Les neiges d'Ormaret »	Horizon Patrimoine Immobilier	Terrain à bâtir
C4806 Chemin du Jacquet	Olivier GRILLET	Bâti sur terrain propre
B5191 (Route de La Cry- Cuchet)	Chalet Mont-Blanc Megève	Terrain à bâtir
Lot 4 Les neiges d'Ormaret	Horizon Patrimoine Immobilier	Terrain à bâtir
B824 Les Cateaux	Sylvie FEIGE	Non bâti

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 07/03/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 07/03/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 mars à 19H00.

QUESTIONS DIVERSES

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme avance. Le calendrier s'affine pour le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avec les dates suivantes :
 - o Présentation du PADD, projet d'enveloppe urbaine, éléments chiffrés et état initial de l'environnement aux personnes publiques associées : **jeudi 16 mars à 14h30** en salle du conseil municipal avec les PPA et le groupe de travail PLU.
 - o Réunion de débriefing de la consultation avec les PPA : **lundi 27 mars à 14h30** en mairie avec M. GIRARD et le groupe de travail PLU.
 - o Réunion publique : **lundi 10 avril à 19h00** au 2^{ème} étage de l'office de tourisme.
 - o Conseil municipal PADD : **mardi 18 avril à 19h00** en Mairie (séance publique).
- Monsieur le Maire rappelle que les plannings de permanence pour les élections présidentielles et législatives qui auront lieu les 23 avril et 7 mai, les 11 et 18 juin.
- Monsieur le Maire rappelle le besoin de volontaires pour la course SACCARDI le 11 mars dès 16h. Une réunion de préparation aura lieu le lundi 6 mars à 17h. La remise des prix aura lieu au podium de la Mairie s'il fait beau à 17h30 ou au 1^{er} étage de l'office s'il fait mauvais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.